



# Conseil économique et social

Distr. générale  
8 septembre 2009  
Français  
Original: anglais

## Commission économique pour l'Europe

Comité d'administration de l'Accord européen  
relatif au transport international des marchandises  
dangereuses par voies de navigation intérieures  
(ADN)

### Rapport du Comité d'administration de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures sur sa troisième session\*

(Genève, 27 et 28 août 2009)

#### Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation.....	1–4	2
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour).....	5	2
III. État de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) (point 2 de l'ordre du jour).....	6–7	2
IV. Questions relatives à la mise en œuvre de l'ADN (point 3 de l'ordre du jour).....	8–10	3
A. Agrément des sociétés de classification .....	8	3
B. Autorisations spéciales, dérogations et équivalences .....	9	3
C. Notifications diverses .....	10	3
V. Programme de travail et calendrier des réunions (point 4 de l'ordre du jour).....	11	3
VI. Questions diverses (point 5 de l'ordre du jour).....	12	3
VII. Adoption du rapport (point 6 de l'ordre du jour) .....	13	3

\* Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/6.

## I. Participation

1. Le Comité d'administration de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) a tenu sa troisième session à Genève les 27 et 28 août 2009 sous la présidence de M. H. Rein (Allemagne) et sous la vice-présidence de M. B. Birklhuber (Autriche). Des représentants des Parties contractantes suivantes ont participé aux travaux de la session: Allemagne, Autriche, Fédération de Russie, France et Pays-Bas.

2. Le Comité d'administration a noté que les pouvoirs des délégations présentes étaient en bonne et due forme.

3. Conformément au paragraphe 2 de l'article 17 de l'ADN, et comme suite à une décision du Comité (ECE/ADN/2, par. 8), les représentants:

- a) De la Suisse et de la Turquie;
- b) De la Commission européenne, de la Commission centrale pour la navigation du Rhin et de la Commission du Danube; et
- c) Du Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC);

ont également pris part à la session en qualité d'observateurs.

4. Conformément au paragraphe 6 de l'article 17 de l'ADN, un quorum composé d'au moins la moitié des Parties contractantes est requis aux fins de la prise de décisions. Ce quorum n'a pas été atteint à la présente réunion parce que les représentants de seulement cinq Parties contractantes étaient présents et que l'ADN est ratifié par 11 Parties contractantes.

## II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

*Document:* ECE/ADN/5 et Add.1.

5. Faute de quorum, le point 4 «Travaux du Comité de sécurité», qui devait faire l'objet de décisions, a été supprimé de l'ordre du jour provisoire. Le point 6 «Élection du Bureau pour 2010» a également été supprimé car, conformément au paragraphe 4 de l'article 17 de l'ADN, les membres du Bureau doivent être élus à la première session de l'année. Les points de l'ordre du jour ont été renumérotés en conséquence.

## III. État de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) (point 2 de l'ordre du jour)

6. Le Comité d'administration a noté que, suite à l'adhésion de la Croatie, les Parties contractantes étaient au nombre de 11: Allemagne, Autriche, Bulgarie, Croatie, Fédération de Russie, France, Hongrie, Luxembourg, Pays-Bas, République de Moldova et Roumanie.

7. Le Comité d'administration a de nouveau fait part de sa préoccupation au sujet du quorum et il a demandé au secrétariat d'exhorter les Parties contractantes à participer à la quatrième session en janvier 2010 afin que le quorum soit atteint. Dans le cas contraire, il ne serait pas possible d'adopter les amendements nécessaires pour 2011.

#### **IV. Questions relatives à la mise en œuvre de l'ADN** (point 3 de l'ordre du jour)

##### **A. Agrément des sociétés de classification**

8. Le Comité a noté que, depuis la dernière session, la société Russian Maritime Register Shipping avait été agréée par l'Autriche; le Bureau Veritas par la France; les sociétés Russian Maritime Register Shipping et Russian River Register par la Hongrie et le Bureau Veritas, Germanischer Lloyd et Lloyd's Register of Shipping par les Pays-Bas.

##### **B. Autorisations spéciales, dérogations et équivalences**

9. Le Comité a pris note de la discussion du Comité de sécurité sur ces questions (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/32, par. 58 à 64).

##### **C. Notifications diverses**

10. Le Comité a été informé que, le 16 avril 2009, le secrétariat avait adressé une lettre aux missions permanentes des Parties contractantes de l'ADN à Genève dans laquelle il demandait aux pays de soumettre les diverses notifications requises en vertu de l'ADN (voir ECE/ADN/4, annexe). Il a été demandé aux missions permanentes de transmettre la requête aux ministères des affaires étrangères et aux autres ministères concernés par l'ADN. À ce jour, aucune Partie contractante n'y a répondu.

#### **V. Programme de travail et calendrier des réunions** (point 4 de l'ordre du jour)

11. Le Comité a été informé qu'il était prévu de tenir sa quatrième session le 28 janvier 2010 (après-midi) et le 29 janvier 2010 (matin) à Genève et que sa cinquième session se tiendrait le 26 août 2010 (après-midi) et le 27 août 2010 (matin) à Genève.

#### **VI. Questions diverses (point 5 de l'ordre du jour)**

12. Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point.

#### **VII. Adoption du rapport (point 6 de l'ordre du jour)**

13. Le Comité d'administration a adopté le rapport sur sa troisième session à la lumière d'un projet établi par le secrétariat.

---